

REPUBLIQUE DU CONGO  
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

du 25 Juin 1995  
DECRET N° 96-301/MFPSS/DGFP/DGCA/SR/MC2  
portant reclassement et nomination de Monsi  
MOUNDZELE David, Attaché des SAF des cadres  
la catégorie A hiérarchie II des Services A  
ministratifs et Financiers (SAF) - Administr  
tion Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;  
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;  
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglémentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions des carrières et reclassement notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;  
(/u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n°95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n°571/MFPA/DGFP/DGCA/SAV du 19 Avril 1993 portant promotion au titre de l'année 1992 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Travail et Administration Générale) en tête MOUNDZELE David - NKAYA née NKOUMA Jeanfette ;  
(/u l'arrêté n°100/MFPSS/DGFP/DGCA/SSC du 24 Janvier 1996 portant la nomination de Monsieur MOUNDZELE David, Attaché de 2° échelon à suivre un stage de formation en Administration Publique à l'Institut International d'Administration Publique (IIAP) de Paris (France) Régularisation ;

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u la lettre n° 1506 du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 0020/MDCBCR/DAE/SP du 31 Janvier 1996 du Directeur de l'Administration avec l'Equipement au Ministère délégué, Chargé du Budget et de la Coordination des Régies transmettant le dossier de l'intéressé

L) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur MOUNDZELE (David), Attaché des SAF de 4° échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut International d'Administration Publique, obtenu en France, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2° échelon indice 890 Acc = Néant.-

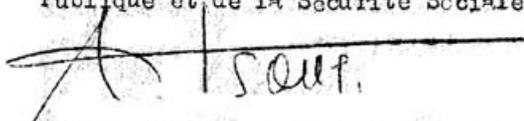
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.-

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 Août 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~publié~~ publié au JORC et ~~communiqué partout où besoin sera~~ communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 25 Juin 1996

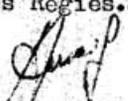
Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

  
Professeur Anaclét TSOMAMBET.-

  
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget et de la Coordination des Régies.-

  
Luc Daniel DAMO-MATETA.-

AMPLIATIONS

- JORC ..... 1
- DGFF/DGCA ..... 3
- DGFF/DLC ..... 2
- DGB ..... 3
- DGCF ..... 2
- SGG/BC ..... 2
- MDCBCR/DAE ..... 3
- DOSSIER ..... 3
- INTERESSE ..... 1